

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi dispense l'étranger, venu travailler pour une durée de moins de trois mois, d'une autorisation temporaire de travail.

Pourtant, le taux de chômage ne cesse d'augmenter : en novembre dernier, le nombre de chômeurs toutes catégories confondues (sans les Outre-Mer) était de 5.5 millions. Les jeunes de moins de 25 ans sont en première ligne avec un taux proche des 24 %. Il convient donc de réserver les emplois aux Français en priorité, notamment les emplois saisonniers convoités par les étudiants.